

DELIBERATION CFVU-046-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19;
Vu l'arrêté n°2020-23 du 30 mars 2020 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu la délibération CFVU 010-2020 relative aux modalités d'organisation des réunions à distance ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 4 Juin 2020.

Objet de la délibération : Modifications de maquette - L3 Mention Sciences sociales - Parcours Tourisme Hôtellerie, Restauration et Événementiel - Option Anglophone Tourism and Leisure - UFR ESTHUA, Tourisme et Culture

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 8 Juin 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour (un membre connecté n'a pas voté).

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université
d'Angers

Signé par : Christian Robledo
Date : 12/06/2020
Qualité : Président - Signature électronique certifiée Certinomis AA et Agents
- 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 12 Juin 2020

Fiche de modification des maquettes de formation

- § UFR : Esthua Tourisme et Culture. Sous réserve de validation du Conseil d'UFR du : 14 mai 2020
- § Passage à la CFVU du : 8 juin 2020
- § Rentrée universitaire: 2020-2021

Formation concernée : Licence 3 Mention Sciences sociales parcours THRE option Anglophone Tourism and leisure

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

- | | |
|---|--------------------------|
| Création ou modification ou déplacement d'UE / EC | x |
| Changement d'ECTS | <input type="checkbox"/> |
| Mise en place ou retrait de parcours | <input type="checkbox"/> |

Modalités de contrôle des connaissances :

- | | |
|--|--------------------------|
| Modification des conditions de validation | <input type="checkbox"/> |
| Modification de coefficient(s) | <input type="checkbox"/> |
| Modification d'épreuve(s) (nature, durée...) | <input type="checkbox"/> |

Charges d'enseignement :

- | | |
|--|--------------------------|
| Modification du volume horaire | <input type="checkbox"/> |
| Mutualisation ou démutualisation | <input type="checkbox"/> |
| Incidence financière
<i>(joindre un argumentaire)</i> | <input type="checkbox"/> |

§ Avis et remarques éventuelles de la Cellule Apogée :

Détail de la modification à compléter au verso :

Joindre les 2 maquettes

Détail de la modification :

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2019/2020	2020/2021
UEF2	Tourism & the European Union.	Brand Service Culture & Guest Experience
UEF3	Tourism Management Education & Training	Tourism Marketing.
UEF4	Food Culture Management	Food Culture & Destination Management
UEF4	Tourism Destinations	Intercultural Communication & Travel.

